

LES PRATIQUES

HORS-SÉRIE



Sobriété énergétique

Répondre à l'urgence en construisant des politiques locales robustes

Janvier 2023

Supplément au Pratique du Cédis
Engager des politiques locales de sobriété

1|COMPRENDRE

Crise énergétique : décryptage	p. 4
Sobriété énergétique : définition, contours, temporalités	p. 6
Plans de sobriété : état des lieux et ressources	p.10
S'organiser dans un contexte de crise et de pénurie	p.14

2|AGIR

Construire un plan de sobriété énergétique	p.18
Sobriété énergétique et bâtiments	p.21
Sobriété énergétique et équipements publics	p.23
Sobriété énergétique et éclairage	p.24
Sobriété énergétique et mobilité	p.25
Sobriété énergétique et services publics	p.25
Accompagner les entreprises vers la sobriété énergétique	p.27
Accompagner les citoyens vers la sobriété énergétique	p.28
Bibliographie/Sitographie	p.30

Ce fascicule présente des clés de compréhension et des pistes d'actions pour mettre en place des mesures de sobriété énergétique à l'échelle des collectivités locales afin de répondre à la crise énergétique actuelle ainsi qu'à l'urgence climatique.

Se focalisant sur des mesures applicables à très court terme, il est un complément à l'ouvrage Pratique « Engager des politiques locales de sobriété »* coordonné par Barbara Nicoloso (Virage Énergie) et le Cédis.

* téléchargeable à cette adresse : <https://cedis-formation.fr>



COMPRENDRE

Crise énergétique : décryptage

L'Europe traverse depuis plusieurs mois une crise énergétique inédite depuis les chocs pétroliers des années 1970. La situation actuelle résulte de plusieurs facteurs :

- ▶ La crise sanitaire du Covid-19 a fortement impacté le système économique et industriel mondial en 2020 et 2021. La reprise de l'activité économique engagée à partir du printemps 2021 a entraîné une forte demande énergétique mobilisant d'importantes quantités de gaz, pétrole, charbon et électricité.
- ▶ Les travaux de maintenance et les visites décennales nécessaires au bon fonctionnement du parc nucléaire français n'ont pu être réalisés dans le calendrier initialement défini pour 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire. De plus, des fissures sur les circuits d'injection d'eau de sécurité de plusieurs centrales ont été détectées durant l'été 2021 nécessitant l'arrêt de 12 réacteurs sur les 56 que compte le parc nucléaire français. En septembre 2022, 32 réacteurs étaient à l'arrêt. EDF prévoit pour 2022 une production de 280 TWh contre 410 TWh en moyenne pour la période 2000-2015.
- ▶ En février 2022, la Russie envahit le territoire ukrainien. Face aux coupures d'approvisionnement et au soutien financier indirect aux opérations militaires russes que constitue l'achat de ressources énergétiques (gaz et pétrole), les pays de l'Union Européenne décident de renoncer au gaz russe. Début 2022, 20% du gaz consommé en France provenait de Russie contre 35% pour l'Allemagne ou 80% pour la Pologne (40% du gaz consommé dans l'Union Européenne). La France décide alors de diversifier ses sources d'approvisionnement en ayant notamment recours au gaz naturel liquéfié (GNL) issu des gaz de schiste américain. Les premiers appels à la sobriété concernant l'usage du gaz dans les industries se font entendre à la fin du printemps 2022 dans la perspective de passer l'hiver 2022-2023.
- ▶ Les sécheresses de l'été 2022 n'ont pas permis de pleinement remplir les retenues des barrages hydroélectriques limitant ainsi les possibilités de production d'électricité durant l'hiver 2022-2023.
- ▶ Mi-2022, l'ensemble des pays européens ajustent leur mix énergétique. La plupart des États membres ne disposant plus d'excédents électriques ou gaziers à exporter chez leurs voisins, les interdépendances énergétiques entre les

membres de l'UE et leurs voisins sont remises en question (injection du gaz norvégien sur le réseau européen, approvisionnement de l'Allemagne et de la Belgique en électricité produite en France...).

L'ensemble de ces perturbations du système énergétique et géopolitique européen entraîne une augmentation des prix du gaz et de l'électricité en début d'année 2022. L'organisation du marché de l'électricité reposant sur la mobilisation de centrales à gaz pour produire de l'électricité, une corrélation très forte existe entre les prix de ces deux ressources énergétiques¹. Les prix du gaz ont évolué de 9€ le mégawattheure (MWh) en 2020 à 114€/MWh fin 2021 pour atteindre les 300€/MWh en août 2022. Le prix de l'électricité sur le marché de gros est passé de 49€/MWh début 2021 à plus de 1000€/MWh à la fin de l'été 2022, soit une multiplication par vingt².

Face à cette poussée inflationniste des prix et aux risques sociaux menaçant les populations les plus précaires, l'État français met en place un bouclier tarifaire fin 2021 et le prolonge sur l'ensemble de l'année 2022. Ce dispositif a permis de geler les tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour aider, dans un premier temps les consommateurs vivant dans des logements individuels, puis dans des logements collectifs chauffés au gaz naturel.

Concernant l'électricité, l'ensemble des consommateurs ayant un contrat de fourniture au tarif réglementé EDF ou indexé sur celui-ci ont pu bénéficier d'une hausse limitée du tarif réglementé (4% au 1^{er} février 2022 puis 15% au 1^{er} février 2023), permettant de contenir l'augmentation des factures électriques.

Le bouclier tarifaire ne permet pas de protéger les collectivités qui ne disposent pas d'un accès au tarif réglementé pour les fluides, à l'exception, dans le cas de l'électricité, de celles disposant de moins de dix salariés et de recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros. Concernant leurs contrats d'énergie, elles sont soumises au code de la commande publique et disposent de peu de marge de manœuvre, hormis le fait de s'organiser en groupements de commandes afin de limiter les coûts lors de la conclusion de marchés publics. Les collectivités ayant dû renouveler leurs contrats d'énergie ces derniers mois ont été confrontées à la volatilité des prix (évolution d'heure en heure) ainsi qu'à la faillite de plusieurs fournisseurs, ce qui a pu rendre difficile voire infructueux le renouvellement de certains marchés de fourniture énergétique. Fin 2022, l'association des maires de France (AMF)

1. Ravignan A., *Énergie. La France passera-t-elle l'hiver?* Alternatives Économiques, n°427, Octobre 2022

2. : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/prix-du-gaz-et-de-lelectricite-au-premier-semestre-2022>

estimait qu'une augmentation des dépenses énergétiques de l'ordre 30 à 300% pouvait être constatée.

À cette augmentation des prix s'ajoute un risque de défaillance du réseau électrique français durant l'hiver 2022-2023, les niveaux de consommation électrique (liés notamment à l'usage du chauffage électrique pour 31% des résidences principales et à l'électrification galopante de nos modes de vie) lors des pics de consommation (fin de journée hivernale particulièrement froide) pouvant être supérieurs aux capacités des moyens de production nucléaire et renouvelable. C'est ainsi que les pouvoirs publics et les milieux économiques ont commencé au début de l'été 2022 à appeler à la mise en place de mesures de sobriété afin de réduire le niveau de consommation d'énergie de l'État, des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens de l'ordre de 10% d'ici la fin 2023. Une manière de passer l'hiver 2022-2023 sans pour autant engager les transformations sociétales permettant de diviser nos émissions de gaz à effet de serre par 6 d'ici 2050, pour limiter le réchauffement climatique mondial en deçà de 2°C.

Sobriété énergétique : définition, contours, temporalités

Utilisée depuis plusieurs décennies par des associations et des centres de recherche se revendiquant de l'écologie politique, le concept de sobriété énergétique fait aujourd'hui l'objet d'une guerre sémantique.

La sobriété énergétique est une démarche volontaire et organisée qui consiste à interroger nos usages de l'énergie afin d'en consommer la juste quantité, permettant à la fois de répondre à nos besoins tout en limitant notre impact environnemental. Il s'agit grâce à la sobriété, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre en ayant recours à des changements de comportements, de modes de vie et d'organisations collectives. Elle ne consiste donc pas à uniquement mettre en place des éco-gestes permettant de faire baisser la consommation énergétique nationale de quelques points dans la perspective d'éviter des coupures énergétiques.

En effet, nous consommons des ressources naturelles pour répondre à des besoins qui nécessitent la mise en œuvre d'infrastructures, d'outils et d'appareils consommateurs ou transformateurs d'énergie et de matières premières sous différentes formes (chaleur, énergie mécanique...).

Dans la continuité des travaux du physicien américain Amory Lovins, inventeur du « négawatt » (quantité d'énergie économisée car non consommée), l'association négaWatt propose une conception de la transition énergétique et écologique reposant sur deux piliers : un premier pilier de maîtrise de la consommation en énergie reposant sur la sobriété et l'efficacité, et un second pilier reposant sur la production d'énergie à partir de ressources renouvelables telles que le vent, le soleil, la chaleur du sol...³. La consommation et la production d'énergie doivent être considérées comme les deux faces d'une même pièce. La crise énergétique actuelle repose en partie sur un risque de déséquilibre entre les quantités d'énergie produites et celles consommées. Moins consommer d'énergie nécessite donc d'en produire moins, ce qui facilite l'adéquation entre une production énergétique renouvelable territorialisée et l'approvisionnement local d'un territoire donné.

Sobriété et efficacité : deux dimensions complémentaires

La sobriété est formellement identifiée dans l'article 1 de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015 comme un moyen de maîtriser la demande en énergie, et ainsi atteindre les objectifs fixés par l'État français en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

La sobriété repose sur une évolution des comportements humains pour tendre vers une moindre consommation d'énergie et de ressources naturelles. Elle est à différencier de l'efficacité qui, quant à elle, fait exclusivement appel à des améliorations techniques et technologiques permettant de réduire les consommations d'énergie et de ressources naturelles à l'échelle d'un objet ou d'un système donné (véhicule moins consommateur, bâtiment rénové, etc.).

Cette distinction permet de ne pas considérer l'amélioration technique comme étant la seule solution pour réduire nos consommations énergétiques et notre empreinte environnementale. En effet, le bénéfice tiré d'une amélioration de l'efficacité énergétique peut se voir limité par une augmentation des usages. C'est ce qu'on appelle « l'effet rebond ». Celui-ci peut être « direct », l'utilisation d'un équipement et des ressources associées augmentant proportionnellement à la baisse de son prix (le moteur de ma voiture consomme peu d'essence, je décide de l'utiliser plus régulièrement et d'effectuer des trajets de plus en plus importants). Il peut aussi

3. Salomon T., Jedliczka M., Marignac Y., *Manifeste négaWatt. En route pour la transition énergétique*, Actes Sud, 2015

être « indirect », en réinvestissant le pouvoir d'achat gagné grâce à la moindre consommation de l'équipement, dans des produits ou usages énergivores (j'ai isolé ma maison et je ne consomme quasiment plus de chauffage, je décide d'en profiter pour acheter de nouveaux équipements électroniques ou pour partir en vacances en avion plusieurs fois par an). En effet, bien que l'efficacité énergétique ait augmenté de 40% par unité de PIB depuis les années 1970, la consommation mondiale de pétrole ne cesse d'augmenter⁴.

Toutefois, la sobriété et l'efficacité sont deux dimensions complémentaires qui participent chacune à la maîtrise de la demande en énergie. Par exemple, une modernisation de l'éclairage public par une technologie LED peut s'accompagner de mesures d'extinction nocturne. De plus, l'alliance de la sobriété et de l'efficacité peut réduire les consommations d'énergie et de ressources naturelles facilitant la couverture des besoins énergétiques locaux par les énergies renouvelables.

Sobriété individuelle et collective

La sobriété énergétique peut s'exercer aussi bien à l'échelle individuelle, en modifiant nos habitudes quotidiennes, qu'à l'échelle collective. Actuellement, la sobriété s'impose davantage du fait du prix de l'énergie que par une montée en puissance des préoccupations environnementales. En effet, selon l'INSEE, le revenu moyen des Français a baissé de 720€ entre 2021 et mi-2022 (par rapport à 2020) sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie⁵. On observe une sobriété « subie » par les personnes en situation de précarité énergétique, qui consomment moins d'énergie en raison de moyens financiers limités, malgré les dispositifs mis en œuvre par l'État pour contenir la hausse des prix (bouclier tarifaire, remise à la pompe, chèque énergie). De plus, la dépendance aux ressources énergétiques, et notamment au carburant, n'est pas la même en fonction de son lieu d'habitation. Les populations vivant sur des territoires ruraux sont beaucoup plus dépendantes de leur véhicule faute d'alternatives en transports en commun telles que disponibles dans les zones urbaines. Même si les individus sont en capacité d'adopter des pratiques plus vertueuses (éco-gestes, régime alimentaire plus végétal, moindre utilisation de la voiture individuelle), des transformations systémiques plus profondes semblent nécessaires pour réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

4. Ministère de l'Économie et des Finances, *Prospective : les acteurs, l'offre et le marché de l'efficacité énergétique à destination de l'industrie*, ADEME/Gimélec/CETIAT/DGE, 2017

5. INSEE, « *Entre janvier 2021 et juin 2022, la hausse des prix de l'énergie a entraîné une perte de pouvoir d'achat, malgré la mise en œuvre des mesures exceptionnelles* », *Insee Analyses*, n°78, Décembre 2022

La dimension collective de la sobriété énergétique est déterminante dans la mesure où nos modes de vie et comportements individuels reposent en partie sur des normes et des cadres imposés par nos systèmes sociotechniques. En effet, c'est notre modèle de société qui oriente et conditionne la façon dont nous vivons. L'aménagement du territoire détermine où nous habitons et comment nous nous déplaçons ; l'organisation du travail, le temps que nous consacrons à nos proches et aux loisirs ; le système monétaire, notre capacité d'achat et d'épargne... Les individus évoluent dans des cadres précis qui exercent une forte influence sur eux. Un territoire engagé vers la sobriété accompagne donc l'évolution des besoins individuels et collectifs, des réglementations, des normes sociales et des imaginaires de sa population au profit d'une moindre consommation de ressources naturelles.

Toutefois, engager une société sur une trajectoire de réduction énergétique suppose de définir collectivement les modalités du changement, les « justes » quantités de ressources nécessaires à la satisfaction des besoins ainsi que les conditions du vivre-ensemble. Cela suppose de mettre en place des instances participatives.

Articuler l'urgence avec des changements systémiques

La crise énergétique actuelle demande de mettre en place des mesures de « **sobriété d'urgence** » afin de répondre rapidement à un risque de rupture d'approvisionnement énergétique (principalement électrique). Cela nécessite de prendre des décisions et d'engager des actions dans une temporalité courte (de l'ordre de quelques mois voire quelques semaines), peu propices à la co-construction et à la concertation avec les acteurs locaux et les citoyens. Cette sobriété d'urgence porte en elle un fort risque d'effet rebond si les mesures mises en place sont envisagées comme « ponctuelles » et ne font pas l'objet d'une appropriation par les usagers. En effet, dans un hypothétique contexte de forte baisse des prix de l'énergie, on peut se demander si les mesures de sobriété comme l'extinction nocturne de l'éclairage public ou la généralisation de la norme de chauffage en deçà de 19°C seraient maintenues. Or, ces actions sont indispensables pour réduire de manière pérenne nos consommations énergétiques et nos émissions de gaz à effet de serre afin de répondre à l'urgence climatique. D'autres cobénéfices à ces actions de sobriété mériteraient également d'être soulignées comme la préservation de la biodiversité dans le cas de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

La mise en place d'une « **sobriété systémique** » reposant sur une évolution des normes et des réglementations, des cadres sociotechniques (aménagement du territoire, organisation du travail, organisation du temps, système économique et financier) et des imaginaires permet de mieux répondre aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux du XXI^e siècle. Elle se planifie dans des temporalités plus longues et doit reposer sur une large concertation afin de définir collectivement les modes de fonctionnement d'une société sobre. Elle nécessite également de la transversalité et de la cohérence en proposant une vision systémique des besoins énergétiques de nos modes de vie.

Il y a donc un enjeu à articuler ces deux temporalités de la sobriété afin de passer l'hiver 2022-2023 en évitant les délestages électriques, tout en poursuivant les objectifs internationaux et nationaux de descente énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, et ainsi limiter le réchauffement climatique mondial en dessous de 2°C.

Plans de sobriété : état des lieux et ressources

La crise énergétique a amené plusieurs acteurs et institutions à proposer des pistes d'actions pour mettre en œuvre des actions de sobriété d'urgence permettant de faire face aux difficultés d'approvisionnement énergétique de l'hiver 2022-2023.

Plan de sobriété du gouvernement

Le gouvernement a présenté début octobre 2022 un plan de sobriété, constitué de mesures censées permettre de réaliser -10% d'économies d'énergie d'ici fin 2023⁶. Ces mesures sont incitatives et n'ont donc aucune valeur réglementaire. Sous le slogan « Chaque geste compte, économisons l'énergie », le plan gouvernemental présente 15 mesures phares résumées ci-dessous.

Plus de sobriété dans les bâtiments

1. 19°C comme température maximale de chauffe. Baisser la température la nuit à 16°C et à 8°C lorsque le bâtiment est fermé plus de trois jours.
2. Décaler de 15 jours le début et la fin de la période de chauffe.
3. Réduire l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bureaux.

Plus de sobriété dans les mobilités

4. Favoriser le covoiturage grâce à un bonus pour tout nouveau covoiturage qui s'inscrit sur une plateforme.

Plus de sobriété pour un État exemplaire

5. Diminuer le chauffage de 19°C à 18°C et travailler en horaires décalés les jours de forte tension sur le système électrique (signal Écowatt rouge)
6. Inciter au télétravail pour réduire la consommation de carburant. Augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail à hauteur de 15% afin de couvrir l'augmentation des prix de l'énergie à partir de début 2023.
7. Limiter la vitesse à 110 km/h sur l'autoroute pour les agents employant leur véhicule de service lors de trajets professionnels non urgents.

6. Gouvernement, *Plan de sobriété énergétique. Une mobilisation générale*, octobre 2022

**Plus de sobriété
pour les
collectivités
territoriales**

8. Réduire la consommation d'électricité liée à l'éclairage public

9. Réduire le chauffage des équipements sportifs en diminuant de 2°C la température des gymnases et de 1°C la température de l'eau des piscines.

10. Réduire le nombre de mètres carrés chauffés en regroupant les services publics dans les locaux les mieux adaptés, quitte à les utiliser sur de plus grandes plages horaires.

**Plus de sobriété
pour les
entreprises**

11. Mise en place de la plateforme « Les entreprises s'engagent » recensant les entreprises qui prennent 15 engagements de sobriété.

**Plus de sobriété
dans le sport**

12. Réduire de près de 50% le temps d'éclairage avant et après les matchs pour les compétitions se déroulant en journée et de plus de 30% pour les matchs en soirée.

**Plus
d'accompagnement
pour les
Français**

13. Mise en place d'un bonus sobriété pour valoriser les économies d'énergie et faire baisser les factures.

14. Jusqu'à 9000 euros d'aide pour passer d'une chaudière au gaz à une pompe à chaleur en logement individuel

15. Informer les Français sur la météo de l'électricité (signal Écowatt) en partenariat avec RTE et les médias audiovisuels et radiophoniques

Dix actions de sobriété

L'Association des Maires de France (AMF) et Intercommunalités de France ont publié en partenariat avec Amorce et la Banque des Territoires un guide des 10 actions de sobriété à actionner dans les collectivités territoriales⁷.

- Ciblage** | Identifier et cibler les bâtiments inefficaces à partir de factures ou d'estimations
- Mobilisation** | Former et informer les agents et nommer un référent « sobriété » par service
- Régulation** | Vérifier les systèmes de régulation de chauffage et s'assurer de leur bonne utilisation
- 19°C** | Respecter le code de l'énergie et réguler à 19°C les bâtiments occupés
- Éclairage** | Éteindre l'éclairage public de 23h à 5h30 sauf sur les axes principaux
- Éco-conduite** | Former les agents à l'éco-conduite et limiter la vitesse maximale de conduite
- Eau chaude** | Couper l'eau chaude dans tous les bâtiments hors établissements scolaires et santé
- Saison** | Réduire la saison de chauffe des bâtiments des vacances de Toussaint à Pâques
- Équipements** | Interdire l'usage d'équipements électriques, chauffage d'appoint/sèche-mains
- Monuments** | Éteindre l'éclairage des monuments, des façades, des enseignes et des vitrines éclairées

Propositions chiffrées de sobriété

L'association négaWatt a publié à l'automne 2022 un rapport présentant 50 mesures de sobriété dont les impacts en termes d'économies d'énergie sont chiffrés et permettent d'atteindre

7. <https://amorce.asso.fr/publications/plan-d-urgence-sobriete-10-actions-pour-aider-les-collectivites-a-passer-l-hiver-et-autres-pistes-de-travail-enp80>

13% d'économie d'énergie d'ici fin 2023 (dont -20% pour le gaz et -17% pour l'électricité)⁸. Ce rapport se concentre principalement sur les leviers actionnables dans les secteurs du bâtiment et des transports et s'appuie sur les retours d'expérience de terrain des membres et partenaires de l'association négaWatt. Les mesures proposées portent principalement sur le chauffage, la climatisation, la ventilation, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, les appareils électroniques et informatiques, les moyens des transports.

Pour chaque mesure sont identifiés les gains énergétiques, les conditions de mise en œuvre humaines et techniques, les enjeux organisationnels ainsi que les freins à lever et leviers à enclencher.

Des acteurs comme France Urbaine se sont félicités de la publication de rapports préconisant la mise en place d'actions de sobriété d'urgence, tout en insistant sur la nécessité d'engager également des politiques de sobriété plus systémiques à moyen et long termes⁹.

De manière complémentaire le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) et la Caisse des dépôts et consignations ont publié en octobre 2022 un rapport intitulé « Crise énergétique: une sobriété surtout contrainte, difficilement pérenne » mettant en avant les impacts sociaux de la crise énergétique¹⁰. Ce dernier montre que les changements de comportement sont surtout induits par des contraintes budgétaires peu propices à une sobriété durable. En effet, selon cette étude, 65% des Français déclarent avoir changé leurs comportements au quotidien suite à l'augmentation des prix et 44% ont le sentiment de devoir s'imposer des restrictions sur leur budget.

8. Association négaWatt, *Sobriété : propositions chiffrées*, septembre 2022

9. <https://franceurbaine.org/actualites/plan-de-sobriete-energetique-france-urbaine-partage-les-orientations-du-gouvernement-et>

10. Crédoc, Caisse des dépôts et consignations, *Crise énergétique : une sobriété surtout contrainte, difficilement pérenne*, octobre 2022

S'organiser dans un contexte de crise et de pénurie

Les élus locaux sont en première ligne pour mettre en place des plans de sobriété robustes et accompagner les citoyens et les entreprises vers la sobriété énergétique. Ils doivent à la fois gérer des risques budgétaires tout en garantissant la sécurité des populations.

En effet, les perspectives de délestage électrique au cours de l'hiver 2023 nécessitent de préparer une chaîne de décisions et d'actions garantissant la protection des personnes les plus

vulnérables (personnes âgées, malades, jeunes enfants) et la bonne gestion des éventuelles coupures de gaz et d'électricité.

Des éventuelles difficultés d'adéquation entre la production et la consommation pourraient entraîner un déséquilibre du système électrique national nécessitant de faire localement baisser le niveau de tension électrique sur les lignes, voire d'instaurer des coupures d'électricité pouvant durer de quelques minutes jusqu'à deux heures.

Fin 2022, l'État a publié un protocole à suivre en cas de délestages¹¹ à l'attention des préfetures.

Il repose notamment sur l'outil Ecowatt, élaboré par le gestionnaire de réseau RTE, qui permet d'observer en temps réel le niveau de consommation électrique des Français via un code couleur :



Signal vert :
pas d'alerte.



Signal orange :
le système électrique est tendu. Les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'électricité sont à mettre en place par chacun.



Signal rouge :
le système est très tendu : les gestes d'économie sont indispensables pour limiter le risque de coupures d'électricité.

source : RTE

11. <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Grands-dossiers/Sobriete-energetique/Sobriete-energetique/Passer-l-hiver-les-delestages>

Les collectivités locales sont tributaires des décisions de l'État et des gestionnaires de réseau (RTE, Enedis) concernant la mise en place de mesures de délestage. Elles peuvent toutefois mettre en place de manière volontaire des plans de gestion des risques, leur permettant d'anticiper les conséquences d'une rupture d'approvisionnement d'énergie plutôt que de réagir dans l'urgence sous la contrainte, si un tel événement devait avoir lieu. Cette anticipation peut également porter sur d'autres ressources comme l'eau ou l'approvisionnement alimentaire, qui sont également menacées de pénuries ponctuelles ou plus pérennes notamment du fait du dérèglement climatique (sécheresse, baisse des rendements agricoles). Des exercices de prospective mettant en scène plusieurs scénarios de rupture d'approvisionnement en énergie (défaillance du parc nucléaire, tempêtes, incendies, crises géopolitiques...), nécessitant d'adopter une chaîne de décision débouchant sur des actions concrètes, peuvent permettre d'anticiper ces situations d'urgence. Des ateliers et formations peuvent être mis en place en y associant les élus, les agents ainsi que les citoyens afin d'identifier la responsabilité de chacun et d'élaborer un protocole de gestion de crise qui pourra être adopté en temps voulu.



AGIR

Construire un plan de sobriété énergétique

La crise énergétique actuelle et l'urgence climatique nécessitent de mettre en place des politiques locales de sobriété. Nous nous intéresserons ici à des actions réalisables dans un temps très court (de l'ordre de quelques jours à quelques semaines) afin d'engager une diminution rapide des consommations d'énergie (électricité, gaz, pétrole).

Concernant la mise en place de mesures de sobriété nécessitant des transformations systémiques et structurelles, nous vous renvoyons au Pratique « Engager des politiques locales de sobriété ».

La sobriété énergétique doit être envisagée comme un principe s'appliquant de manière transversale à l'ensemble des politiques publiques. Elle concerne aussi bien les bâtiments que la mobilité ou l'éclairage. Elle suppose donc d'identifier de manière globale les besoins en énergie de la collectivité afin d'exercer ses compétences tout en remplissant convenablement ses missions de service public.

Plusieurs étapes conduisent à la mise en place d'un plan de sobriété robuste et viable en termes d'économies d'énergie.

► Étape 1 : Diagnostic technique

Il s'agit d'identifier l'ensemble des bâtiments, infrastructures, services dont la collectivité a la charge et d'analyser les usages et les consommations d'énergie associés. Cette étape permet de dresser un état des lieux du bilan énergétique (consommation/production) ainsi que des charges financières supportées. Il permet également de faire le point sur les contrats d'énergie en cours (échéance, coûts).

► Étape 2 : Analyse systémique

Cette étape consiste à analyser la façon dont le plan de sobriété énergétique peut entrer en cohérence et s'inscrire en complémentarité avec les documents de planification (Plan Climat Air Énergie Territorial, Plan Local d'Urbanisme, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires...) et les politiques publiques déjà menées par ailleurs. Il s'agit ici d'interroger les démarches en cours (marchés publics, projets d'investissement) et de décider de leur viabilité au regard du plan de sobriété : doivent-elles être poursuivies, reportées, annulées ?

Cette étape permet également de projeter le budget de la collectivité sur plusieurs exercices au regard de l'évolution anticipée des coûts de l'énergie.

► Étape 3 : Définition du plan de sobriété énergétique

Le plan de sobriété identifie des actions de sobriété énergétique très rapidement réalisables. Il peut être accompagné d'une stratégie de sobriété reposant davantage sur une planification de moyen et long termes.

Le plan de sobriété doit être co-construit avec l'ensemble des élus et services de la collectivité afin d'obtenir une vision systémique, transversale et hiérarchisée des actions à mettre en place. Dans la mesure du possible, une implication des citoyens et des entreprises peut permettre de conforter les orientations prises par ce plan.

Il est important d'identifier les personnes qui seront en charge de la mise en place et du suivi du plan de sobriété dès son élaboration.

► Étape 4 : Mise en place du plan de sobriété énergétique

Cette étape consiste à engager les actions inscrites dans le plan de sobriété. Elle peut être accompagnée de sessions d'information et de formation à la sobriété énergétique à destination des élus et des agents. Ces sessions construiront une culture commune autour de ce sujet et permettront à chacun de comprendre les enjeux et les choix arrêtés en matière de sobriété énergétique.

► Étape 5 : Communication

Communiquer sur le plan de sobriété énergétique auprès des citoyens et acteurs territoriaux permet de donner à voir la façon dont la collectivité locale s'engage pour réduire ses consommations d'énergie et ainsi participer à une démarche impulsée à l'échelle nationale. Il s'agit d'expliquer le parcours décisionnel qui a amené à privilégier certaines actions plutôt que d'autres et à expliciter une éventuelle hiérarchisation ou montée en puissance des actions de sobriété à moyen et long termes.

► Étape 6 : Évaluation

L'objectif d'un plan de sobriété énergétique est de permettre la réalisation rapide d'économies d'énergie, qui nécessitent d'être mesurées. L'évaluation des impacts du plan de sobriété énergétique peut être réalisée sur des pas de temps courts à partir des relevés de consommations et des factures énergétiques de la collectivité. Sur le plus long terme, l'impact du plan de sobriété pourra être mesuré via le bilan carbone de la collectivité mais également par des enquêtes d'évaluation auprès des agents et usagers des bâtiments et services publics afin d'identifier d'éventuels cobénéfices ou désagréments à la mise en place des actions de sobriété.

Dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique, plusieurs leviers peuvent être actionnés :

► Leviers « éco-gestes » :

cela consiste à adopter des comportements et des usages de l'énergie plus sobres en mettant en place quelques modifications dans les pratiques : extinction de la lumière dans les salles non occupées, extinction des appareils en veille, mise en route des appareils énergivores lors des heures creuses... Ces actions relevant souvent du bon sens ont peu d'impact sur les modes de vie mais nécessitent de mettre en place de nouvelles habitudes au quotidien. Elles peuvent être soutenues par des campagnes d'information, de sensibilisation ou d'animation au sein des ménages et sur les lieux de travail.

► Leviers organisationnels :

il s'agit d'adopter de nouveaux principes organisationnels pour réduire les consommations énergétiques. Cela se traduit par exemple par la mutualisation des espaces chauffés, la mise en place du télétravail pour réduire les périodes de chauffe/climatisation, le changement d'horaires d'ouverture afin de réduire les besoins en chauffage et éclairage... Ces leviers vont concerner principalement l'organisation du temps et de l'espace.

► Leviers de rupture :

il s'agit de cesser la pratique d'activités ou la maintenance de bâtiment ou d'infrastructure afin de supprimer les coûts énergétiques liés à leur fonctionnement. Cela se traduit par exemple par l'annulation des cours bébé nageur afin de réduire les dépenses de chauffage des piscines, à une période prolongée de vacances scolaires pour ne pas avoir à chauffer les établissements scolaires et les universités (exemple de l'Université de Strasbourg), à la fermeture d'équipements culturels (exemple de la Ville de Lille avec la serre équatoriale municipale). Si cette typologie de leviers de sobriété peut permettre de faire des économies d'énergie très significatives, elle remet en question le maintien de services publics et leur accessibilité à l'ensemble des publics, sans distinction d'âge ou de revenus. La crise énergétique actuelle ne doit pas être un prétexte pour mettre en place une « stratégie du choc » qui consisterait à supprimer des services publics coûteux mais indispensables à la vie démocratique, sportive et culturelle sous prétexte de sobriété énergétique.

Sobriété énergétique et bâtiments

Les collectivités sont responsables de la gestion et de l'entretien d'un patrimoine bâti plus ou moins conséquent : bâtiments administratifs, écoles, musées...les typologies de bâtiments ainsi que leurs usages sont souvent variés. Les consommations des bâtiments représentent 76% de la facture énergétique des collectivités. Au-delà des actions de sobriété permettant de passer l'hiver 2022-2023, les collectivités doivent mettre en place des mesures afin de respecter le décret tertiaire, entré en vigueur le 1er octobre 2019 et qui impose une réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1000m² de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050.

Le **schéma directeur immobilier** permet d'identifier les caractéristiques et les besoins énergétiques des bâtiments publics, afin d'établir un plan pluriannuel d'occupation (mutualisation de locaux sous-occupés, réorganisation des espaces...), d'investissement (travaux de réhabilitation) voire de cession (ventes de bâtiments inoccupés¹²). Cependant, toutes les collectivités ne sont pas dotées d'un tel schéma et beaucoup d'entre elles n'ont qu'une connaissance parcellaire des taux d'occupation et des consommations énergétiques précises de leur patrimoine bâti, bien qu'elles en aient la charge financière.

La mise en place d'un plan de sobriété énergétique peut permettre d'engager un travail de **diagnostic de l'état des bâtiments**. En effet, l'établissement d'une **norme de chauffage ne dépassant pas les 19°C dans les bâtiments publics**¹³ suppose d'avoir connaissance de leur niveau de performance énergétique. Un bâtiment nouvellement rénové chauffé à 19°C apportera une sensation de confort thermique différente de celle ressentie dans un bâtiment très mal isolé en proie à des courants d'air. Il est également à noter que la perception de la chaleur et du froid varie d'un individu à l'autre en fonction de son âge, son sexe et son métabolisme¹⁴.

Afin de s'adapter à une baisse du niveau de chauffage dans les bâtiments publics, plusieurs actions peuvent être engagées :

- ▶ Adoption de **tenues vestimentaires** chaudes et confortables.
- ▶ **Mutualisation des bureaux** afin de réduire les surfaces chauffées. Cela suppose d'identifier précisément les usages des bureaux et de mettre en place une organisation du travail adaptée.
- ▶ Mise en place de **périodes de télétravail** garantissant des périodes conséquentes de coupure de chauffage (plusieurs jours). L'instauration du télétravail les

12. Voir Pratique « Engager des politiques locales de sobriété »

13. L'article R.241-26 du code de l'énergie prévoit que les limites supérieures de température de chauffage sont fixées à 19°C en moyenne pour les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public.

14. Adam Taylor, « Pourquoi hommes et femmes ne sont jamais d'accord sur la température idéale », The Conversation, Février 2021

■ vendredis et lundis peut permettre de ne pas chauffer les bâtiments pendant 4 jours consécutifs.

Ces mesures de sobriété permettent de maintenir des températures de chauffe en deçà de 19°C. Elles doivent s'accompagner de mesures d'efficacité énergétique reposant notamment sur une amélioration de la performance énergétique et thermique des bâtiments.

Concernant la **climatisation des bâtiments**, quand ceux-ci en sont équipés, les recommandations gouvernementales préconisent de ne pas y avoir recours en deçà de 26°C. On retrouve sensiblement les mêmes actions de sobriété que pour le chauffage, à savoir adopter une tenue vestimentaire confortable, une **adaptation des horaires de travail** ainsi que l'installation de volets ou films occultant sur les fenêtres afin de réduire l'effet réchauffant des rayons du soleil sur des surfaces vitrées.

Concernant **l'éclairage des bâtiments**, la sensibilisation aux éco-gestes (extinction de la lumière quand une pièce est vide) doit devenir systématique. Cela peut passer par un **affichage** à vocation incitative ou par des **ateliers de sensibilisation** à destination des agents. L'organisation de **concours d'économie d'énergie** entre services et/ou bâtiments peut également créer de l'émulation parmi les agents et faciliter le changement de comportement. L'extinction de l'éclairage dans les bâtiments publics est d'autant plus importante qu'elle est souvent perceptible depuis l'extérieur et participe donc de **l'exemplarité de la collectivité**. Des agents peuvent être identifiés comme des « **référénts sobriété** » à qui la charge reviendrait de veiller à ce que l'éclairage ainsi que les équipements électroniques soient bien éteints en soirée et lors des week-ends.

Une sensibilisation à la consommation énergétique, et plus généralement à l'empreinte environnementale du numérique peut également intégrer un plan de sobriété énergétique. Il s'agit également d'identifier les appareils restant en veille (écran, unités centrales, imprimantes) et de programmer les paramètres afin qu'ils s'éteignent automatiquement après un certain délai d'inutilisation. Les services informatiques peuvent jouer un rôle important dans la sensibilisation de leurs collègues et dans la mise en place d'un **plan de sobriété numérique** à part entière¹⁵.

Les collectivités peuvent se doter d'une ingénierie garante de la bonne réalisation des économies d'énergie. Les conseillers en énergie partagée et les économistes de flux peuvent venir en appui des services techniques et les élus dans la mise en place

15. Voir Pratique
« Engager des
politiques locales de
sobriété »

du plan de sobriété énergétique, et plus globalement dans celle de la stratégie de transition énergétique et écologique¹⁶. La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), via le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), accompagne les collectivités dans la création de tels postes.

Sobriété énergétique et équipements publics

Les collectivités locales sont en charge de nombreux équipements publics : piscine, stade, gymnase, hippodrome... Nous considérons ici ces équipements comme étant autres que des bâtiments de bureaux et nécessitant donc une gestion spécifique d'autant plus que leur dimensionnement les rend souvent énergivores.

En effet, plusieurs communes et intercommunalités ont annoncé au cours de l'automne 2022 **fermer temporairement** certaines piscines ou équipements sportifs afin de faire face à l'augmentation significative des prix du gaz et de l'électricité. D'autres ont privilégié une **diminution des horaires d'ouverture** et une **adaptation des activités proposées**. Ainsi, plusieurs piscines ont suspendu les cours destinés aux seniors et aux bébés qui nécessitaient d'augmenter la température de chauffe des bassins pour garantir le confort des usagers. D'autres communes ont décidé de **décaler les horaires** des entraînements et des matchs dans les stades afin de bénéficier au maximum de la lumière du jour et de réduire ainsi les frais liés à l'éclairage des pelouses.

Il peut paraître pertinent d'appliquer en priorité des mesures de sobriété sur les équipements les plus énergivores et donc les plus coûteux mais il est important de prendre en considération les éventuels impacts sociaux de telles décisions. Ainsi, le principe d'égalité d'accès des équipements à l'ensemble des publics peut être remis en question. La **mutualisation des usages** et la **réorganisation des horaires d'ouverture** peuvent permettre de faire des économies d'échelle en centralisant les activités sur quelques équipements en particulier. Mais là aussi, il faut être vigilant à ce que des inégalités géographiques ou sociales ne soient pas renforcées par cette réorganisation. Là aussi, un diagnostic fin des usages et du profil des usagers des différents équipements publics peut venir faciliter la décision publique et la mise en place du plan de sobriété énergétique.

16. <https://www.programme-cee-actee.fr/wp-content/themes/actee/assets/media-document/FNCCR-ACTEE%20-%20Economies%20de%20flux.pdf>

Sobriété énergétique et éclairage

Plusieurs leviers peuvent être actionnés pour réduire les frais liés à l'éclairage public, qui représentent 18% de la facture d'énergie des collectivités. La **modernisation des installations et le recours à des luminaires LED** et à des candélabres projetant la lumière vers le sol et non vers le ciel constituent le socle d'un éclairage public efficace. Malheureusement, toutes les collectivités n'ont pas procédé à ces travaux d'efficacité énergétique en amont de la crise énergétique actuelle, et demeurent avec des équipements très énergivores. La sobriété apparaît alors comme une solution complémentaire.

L'extinction partielle ou totale de l'éclairage public sur certaines voies et sur certains créneaux horaires permet de limiter l'impact financier tout en montrant l'inscription des communes dans une démarche de sobriété. Si l'extinction nocturne peut susciter une inquiétude chez certains habitants en générant un sentiment d'insécurité, cette dernière n'est pas une insécurité réellement constatée. En effet, en France, 80% des cambriolages ont lieu le jour. Sur les routes, les constats convergent également vers une baisse des accidents graves : les automobilistes rouleraient moins vite sur les voies non éclairées¹⁷.

Les collectivités peuvent également accompagner les commerces et entreprises dans l'extinction nocturne de leurs vitrines en leur rappelant les obligations légales.

Depuis le 7 octobre 2022, la **publicité lumineuse** doit être éteinte entre 1 heure et 6 heures du matin sur l'ensemble du territoire national. Cela concerne aussi bien les affiches que les écrans numériques¹⁸. Le Ministère de l'Intérieur indique également qu'en cas de « menace grave et imminente sur la sécurité d'approvisionnement en électricité, toutes les publicités numériques et publicités dont le fonctionnement ou l'éclairage est pilotable à distance doivent être éteintes ou mises en veille. ».

Les **enseignes lumineuses** doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin lorsque l'activité signalée a cessé. Si l'activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, l'enseigne lumineuse peut être éteinte 1 heure après la fin de l'activité et être allumée 1 heure avant le début de l'activité. Les **vitrines des magasins, l'éclairage intérieur et les façades des locaux professionnels** doivent être éteints au plus tard à 1 heure du matin ou 1 heure après la cessation de l'activité. Ils peuvent être rallumés à partir de 7 heures du

17. Voir l'exemple de Quesnoy-sur-Deûle dans le Pratique « Engager des politiques locales de sobriété »

18. <https://www.interieur.gouv.fr/professionnels/publicites-enseignes-batiments-professionnels-quel-eclairage-nocturne>

matin ou 1 heure avant le début de l'activité si elle commence plus tôt. Pour rappel, le maire a la charge de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction pour une durée maximum de 5 jours. Le maire pourra ensuite prononcer une amende de 1500€ maximum.

Les collectivités peuvent également modifier leur **règlement local de publicité** pour réduire le nombre de points publicitaires lumineux dans l'espace public¹⁹.

Sobriété énergétique et mobilité

Les collectivités peuvent élaborer un **plan de déplacement** interne afin de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone des déplacements effectués par les élus, les agents et les usagers. Le recours au **télétravail** et à la **visioconférence** peut permettre de réduire le nombre de déplacements. La pratique du **covoiturage** sur les trajets domicile-travail mais également dans le cadre des déplacements professionnels contribue également à lutter contre l'autosolisme. Les agents et élus peuvent également être sensibilisés à l'éco-conduite, qui consiste à réduire leur vitesse afin d'effectuer des économies de carburants. Un **parc de vélos mécaniques et électriques** peut être mis à disposition des élus et des agents pour effectuer des déplacements professionnels, tout comme l'instauration d'une **indemnité kilométrique vélo, de vestiaires équipés de douches et d'un garage sécurisé** peuvent favoriser les changements de pratique vers des modes de déplacement actifs.

Lors du renouvellement du parc automobile de la collectivité, l'acquisition de **voitures électriques** ou encore le **retrofitting** (passage d'un moteur thermique à une batterie électrique sur le même véhicule) permet de réduire l'impact carbone de la collectivité.

Sobriété énergétique et services publics

Les collectivités sont face à plusieurs défis : réduire leur impact carbone, diminuer leurs consommations d'énergie, assurer des services publics de qualité et maintenir un budget à l'équilibre. Comme illustré précédemment, certaines mesures de sobriété énergétique liées à des leviers « de rupture » peuvent aller à l'encontre du maintien des services publics. De plus, les projections d'évolution du prix de l'énergie pour les 5 ans à venir ne

19. Voir l'exemple du Grand Lyon dans le Pratique « Engager des politiques locales de sobriété »

laissent pas entrevoir de réelle amélioration et le poids des factures énergétiques risque de continuer à peser sur les budgets des collectivités déjà affectés par une baisse des dotations. Plusieurs dispositifs et mécanismes d'aides ont été mis en place par l'État courant 2022 pour limiter l'impact des prix de l'énergie sur les ménages, les collectivités et les entreprises. Deux dispositifs s'adressent particulièrement aux collectivités :

► Le « Filet de Sécurité » énergie, destiné aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), permet aux collectivités en difficulté de bénéficier depuis l'été 2022 d'un soutien de l'État à hauteur de 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice et de 70% des hausses des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain, achats de produits alimentaires constatées en 2022²⁰. Un mécanisme d'acompte pouvant atteindre 50% de la dotation prévue a été mis en place pour aider les communes les plus en difficulté.

► L'«amortisseur électricité» est entré en vigueur depuis le 1e janvier 2023 pour une durée d'une année. Il est destiné aux PME non éligibles au bouclier tarifaire ainsi qu'aux collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles²¹. L'État prendra ainsi en charge 20% des factures d'électricité des collectivités.

Il peut être pertinent d'avoir une lecture des budgets publics sur plusieurs exercices en y intégrant des **hypothèses de stabilisation/hausse du coût de l'énergie** afin d'anticiper les impacts sur les coûts de fonctionnement et les possibilités d'investissement des collectivités. D'autant plus que de nombreuses collectivités sont en cours de renégociation de leurs contrats de fourniture d'énergie²².

La réduction de la vulnérabilité des collectivités à la fluctuation des prix de l'énergie repose en partie sur des politiques de rénovation thermique des bâtiments et de modernisation de l'éclairage qui nécessitent des investissements très conséquents. Une attention devra être portée dans les mois à venir sur les dispositifs d'aide que l'État pourra apporter aux collectivités. D'autant plus que les budgets publics seront largement amputés par des dépenses d'énergie et de fonctionnement, laissant peu de marge de manœuvre en termes d'investissements voire même dans les possibilités de maintien de certains services publics. La crise énergétique actuelle est inédite et on ne peut pas exclure que certaines collectivités peu dotées se retrouvent en « faillite » dans les années à

20. <https://www.economie.gouv.fr/filet-securite-soutenir-collectivites-locales>

21. <https://www.ecologie.gouv.fr/aides-aux-entreprises-et-aux-collectivites-locales-faire-face-aux-prix-électricité-et-du-gaz>

22. <https://www.lagazettedescommunes.com/827276/les-contrats-denergie-des-collectivites-territoriales-en-temps-dinflation/>

venir si l'augmentation des prix de l'énergie et de l'inflation se maintiennent. Les élus locaux doivent donc faire preuve de vigilance financière et appuyer la mise en place de dispositifs d'aides aux échelons nationaux et européens afin de garantir le maintien des services publics indispensables au bon fonctionnement de nos sociétés.

Accompagner les entreprises vers la sobriété énergétique

Les collectivités locales peuvent accompagner les entreprises présentes sur leur territoire dans la mise en place de pratiques de sobriété.

Cela peut se traduire par l'organisation d'une **campagne d'information et de sensibilisation aux écogestes au bureau** (chauffage à 19°C, sobriété numérique, éclairage) ainsi qu'à la **promotion de déplacements domicile-travail** par les transports en commun, le vélo ou la marche à pied. Une communication spécifiquement destinée aux entreprises et milieux économiques peut être élaborée afin de répondre aux besoins et préoccupations spécifiques de ce public. Ainsi, un recensement des types d'entreprises et d'industrie présentes sur le territoire peut constituer une première étape afin **d'identifier les structures les plus énergivores et d'envisager leur implication dans le plan de sobriété local**. Cette étape peut également être propice à évoquer les stratégies de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre envisagées par les acteurs économiques locaux.

Des **plans de déplacement inter-entreprises** peuvent être impulsés par des collectivités locales, jouant le rôle d'entremetteur entre les entreprises ayant des modes d'organisation et de fonctionnement similaires. Leurs salariés peuvent ainsi covoiturer ou partager des véhicules professionnels, afin de limiter l'autosolisme et de réduire les embouteillages aux heures de pointe. La mise en adéquation des horaires et lieux de desserte en transport en commun avec les pratiques des entreprises peut également faciliter les changements de comportement.

Les services en charge du développement économique peuvent **accompagner et orienter les entreprises dans leurs projets de rénovation énergétique et thermique** ainsi que dans le **développement de projets d'énergie renouvelable** (pose de panneaux solaires, installation de pompes

à chaleur, raccordement à des réseaux de chaleur publics...). La construction d'une cartographie des besoins en termes de consommation et de production d'énergie des entreprises d'un territoire donné permet d'identifier les opportunités de valorisation de rejets de chaleurs, d'eaux usées ou de surplus énergétique. Souvent pensés à l'échelle de plateforme industrielle, l'échange et la mutualisation de ressources permettent de construire des circuits courts de l'énergie dans lesquels les résidus et déchets des uns deviennent une matière première valorisable pour les autres (exemple : une entreprise utilise un process industriel qui produit énormément de vapeur d'eau se dissipant dans l'atmosphère. Cette vapeur d'eau est captée et réorientée vers un réseau de chaleur urbain qui va venir chauffer des logements et/ou d'autres entreprises). Les collectivités peuvent également orienter les PME-TPE vers les dispositifs d'aides de l'État leur permettant de faire face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Accompagner les citoyens vers la sobriété énergétique

Les collectivités locales peuvent accompagner leurs administrés dans la mise en place d'actions de sobriété dans leur domicile et sur leur lieu de travail.

Cela peut se traduire par des **campagnes de communication** prenant la forme d'affiches exposées dans l'espace public (abribus, panneaux publicitaires) ou des encarts informatifs dans les publications à destination des citoyens (bulletins municipal et intercommunal, réseaux sociaux). Ces éléments de communication peuvent rappeler l'importance d'adopter des comportements sobres pour contribuer à la transition énergétique et écologique à l'échelon local, tout en participant à l'effort de sobriété national. Ils peuvent faire la promotion de pratiques sobres et d'éco-gestes (chauffage à 19°C, utilisation de multiprises, extinction des appareils en veille, usages des modes de déplacement doux quand cela est possible...).

Des **ateliers pratiques ou défis Déclics**²³ peuvent également être organisés afin de découvrir les actions et comportements peu consommateurs en énergie à adopter au quotidien. Ceux-ci peuvent être co-construits avec les associations et centres sociaux locaux afin de répondre aux besoins et attentes de divers publics, des plus précaires aux plus aisés. Ces ateliers peuvent aussi être proposés dans les établissements scolaires.

23. <https://defis-declics.org/fr/>

Les ménages peuvent également être **accompagnés dans la rénovation énergétique et thermique** de leur logement par les conseillers France Rénov' répartis sur l'ensemble du territoire national²⁴. Un conseiller est référent pour chaque commune. Les ménages les plus précaires peuvent aussi être accompagnés dans leurs démarches administratives par des agents municipaux.

Des **aides financières** peuvent être apportées pour accompagner les changements de comportement des ménages (prime vélo, prime rénovation énergétique...) tout comme une **aide matérielle** (distribution de kits d'économies d'énergie composés de multiprises, mousseur, wattmètre, ampoules LED...). Les municipalités et les intercommunalités peuvent également **soutenir des initiatives citoyennes** promouvant des pratiques sobres (jardins partagés, pédibus, outilthèque...) via la mise en place d'un budget participatif ou un soutien direct par des subventions.

Enfin, il est important **d'associer les habitants à la définition du plan local de sobriété** afin de répondre au mieux à leurs attentes et besoins tout en facilitant la compréhension et l'appropriation citoyenne des mesures prises. La **transparence et la cohérence** permettent de faciliter l'adhésion des citoyens aux programmes d'investissement et de réalisations des élus locaux, d'autant plus dans un contexte de crise énergétique et sociale.

24. <https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

Bibliographie/Sitographie

Comprendre la crise énergétique

Eyl-Mazzega M-A., Mathieu C., « *Crise des prix de l'énergie : une épreuve de vérité pour le Pacte vert européen* », Briefings de l'Ifri, IFRI, novembre 2021

Hache E., *Géopolitique des énergies, tension d'un monde en mutation : 40 fiches illustrées pour comprendre le monde*, Eyrolles, 2022

Sénat, Gatel F., *Rapport d'information sur la hausse du coût des énergies et son impact pour les collectivités territoriales*, Juillet 2022

Comprendre la sobriété énergétique

ADEME, *Politiques territoriales de sobriété*, 2021

ADEME, *Scénarios Transitions 2050*, 2021

Le Pacte Civique, *Le choix des sobriétés. Des idées pour passer à l'action*, Éditions de l'Atelier, 2021

Nicoloso B., *Petit Traité de Sobriété Énergétique*, Éditions Charles Léopold Mayer, 2021

Nicoloso B., Cédis, *Engager des politiques locales de sobriété, Le passager clandestin*, 2022

Salomon T. Jedliczka M., Marignac Y., *Manifeste négaWatt. En route pour la transition énergétique*, Actes Sud, 2015

Villalba B., Semal L., *Sobriété énergétique. Contraintes matérielles, équité sociale et perspectives institutionnelles*, Éditions Quae, 2018

Plans de sobriété d'urgence

Amorce, AMF, Intercommunalités de France, *Plan d'urgence sobriété. 10 actions pour aider les collectivités à passer l'hiver et autres pistes de travail*, septembre 2022

Association négaWatt, *Sobriété : propositions chiffrées*, septembre 2022

Crédoc, Caisse des dépôts et consignations, *Crise énergétique : une sobriété surtout contrainte, difficilement pérenne*, octobre 2022

Gouvernement, *Plan de sobriété énergétique. Une mobilisation générale*, octobre 2022

Veille et dispositifs d'aides

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires / Ministère de la Transition énergétique

Banque des Territoires – Plan de relance

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

Cédis
formation

25
ANS

Le Cédis, 25 ans d'expérience...

Depuis sa création en 1998, le Centre d'Écodéveloppement et d'Initiative Sociale (Cédis) conçoit des formations axées sur les enjeux de la transition écologique et de développement des territoires, à travers l'accroissement et le renforcement des compétences de ses acteur.ices, élu.es locaux et professionnel.les.

Nos programmes reflètent les valeurs que nous portons : l'écologie, la solidarité et l'innovation. Nos formations s'adressent principalement aux élu.es, à leurs collaborateur.ices, aux agents territoriaux et aux associations, qui se reconnaissent dans celles-ci.

Nous travaillons en collaboration avec des nombreux.ses formateur.ices et en partenariat avec de multiples structures afin de diversifier notre offre et d'élargir nos compétences.

Notre vision de la formation est celle d'une activité en constante évolution, au service des individus et de la collectivité avant tout. Notre force est d'être constamment à l'écoute pour proposer des réponses sur-mesure à nos interlocuteurs, en fonction de leurs besoins spécifiques.

Pour nous contacter :

www.cedis-formation.org / cedis@cedis-formation.org

www.facebook.com/CedisFormation

www.twitter.com/Cedis_Formation

www.linkedin.com/company/cedis-formation/

Cédis (Centre d'Éco-Développement et d'Initiative Sociale)

3-5 rue de Vincennes, 93100 Montreuil

Tél : 01 41 58 52 40

